



DIVISION DE CAEN

Caen, le 30 mars 2017

N/Réf. : CODEP-CAE-2017-013184

**Monsieur le directeur
SOCOTEC SA
Agence de Caen
267, rue Marie Curie
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR**

OBJET : Contrôle de supervision d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 29 mars 2017

Nature de l'inspection : contrôle de supervision inopiné OARP

Organisme : SOCOTES SA

Numéro d'agrément : OARP 0021

Identifiant de l'inspection : INSNP-CAE-2017-0652

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment son article L.592-21
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles R.1333-95 à R.1333-98
[3] Décision n°2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique, homologuée en application de l'article R.1333-112 du code de la santé publique.

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection est représentée à l'échelon local en Normandie par la division de Caen.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Caen a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme pendant les contrôles techniques de radioprotection et d'ambiance du scanner à usage vétérinaire réalisés le 29 mars 2017 à la clinique vétérinaire du cèdre à EPRON (14).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection, effectuée par un inspecteur de l'ASN, avait pour objectif de vérifier les conditions de réalisation du contrôle externe de radioprotection effectué par deux opérateurs sur le site précité. La supervision s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes.

L'inspecteur a noté les bonnes connaissances réglementaires et techniques affichées par vos opérateurs ainsi que la qualité globale de leur intervention. Aucun écart nécessitant la mise en œuvre d'actions correctives n'a été relevé par l'inspecteur.

A DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Sans Objet

B COMPLÉMENTS D'INFORMATION

B.1 La décision n°2010-DC-0191 de l'ASN citée en référence [3] prévoit notamment, en son annexe 4, la communication à l'ASN de tout document utile à sa mission de contrôle.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser une copie du rapport relatif au contrôle réalisé le 29/03/2017.

C OBSERVATIONS

C.1 L'inspecteur a relevé que le dossier préparé préalablement à l'intervention et mis à disposition des contrôleurs ne comprenait pas le dernier rapport de contrôle externe réalisé en 2016.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division,

Signé par

Jean-Claude ESTIENNE